



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-11 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ANCIENNE MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de l'ancienne mairie (parcelle cadastrale F-0167), entre l'ancienne et la terrasse du Café de la Vallée, à compter du 19 mai 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le stationnement sera réglementé comme suit :

Arrêt et Stationnement Interdit à compter du 19 mai 2021 minuit et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minuit, afin de mettre à disposition un espace terrasse pour la clientèle du Café de la Vallée à la suite des nouvelles directives gouvernementales pour l'ouverture des terrasses.

#### **Article 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thorame-Basse.

#### **Article 4**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorame-Basse, le 14 mai 2021



Le Maire,

Bruno BICHON

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –

Téléphone 04.92.83.92.97

Mail : [mairie.thoramebasse@orange.fr](mailto:mairie.thoramebasse@orange.fr)